

Vos démarches en matière d'urbanisme

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de Saint-Florentin est approuvé depuis le 12 décembre 2008.

Déclaration préalable :

Vous devez faire une déclaration préalable pour :

- Une nouvelle construction de moins de 20 m² ;
- Des travaux sur construction existante ;
- Des travaux de ravalement ou ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment ;
- Des travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses d'un bâtiment
- L'édification d'une clôture ;
- Une modification de toiture.

Permis de construire :

Une demande de permis de construire est nécessaire dans les cas suivants :

- L'édification d'une construction neuve ou d'un agrandissement (> 20 m²)
- La modification des structures porteuses ou de la façade d'un bâtiment accompagnée d'un changement de destination.

Certificat d'urbanisme :

- a) Le certificat de simple information précise les règles d'urbanisme, les éventuelles servitudes d'utilité publique applicables au terrain et régime des taxes et participations.
- b) Le certificat opérationnel précise les règles d'urbanisme, l'état des réseaux existants desservant la parcelle, les éventuelles servitudes d'utilité publique applicables au terrain le régime des taxes et participations et indique si le terrain peut être utilisé pour l'opération envisagée.

Tous les imprimés d'urbanisme sont disponibles en Mairie.

Tout dossier doit être adresser à la Mairie par lettre recommandée ou déposer en mairie.